



Maladie professionnelle;cheque cadeaux et prime

Par **fusca0507**, le **04/12/2015 à 16:42**

bonjour

je suis en arret de travail depuis le 05 decembre 2013 maladie;le 27 fevrier 2015 je suis reconnue en maladie professionnelle avec inaptitude a mon poste de travail le 8 novembre 2015(je suis femme de menage j'ai étai operer de l'epaule et maintenant je ne peut plus me servir de mon bras;je ne peut plus lever mon bras ;plus porter quelque chose de lourd et j'ai mal nuit et jour).j'attend toujours des nouvelles de mon employeur pas de lettre de reclassement ni de lettre de licenciement;je penser qu'il avait 1 mois pour prendre une decission;cela commence a trainer et financièrement je n'est plus rien et ne sait pas que faire.j'ai deposer une demande a la m d p h.

quand je travailler j'avais droit a noel a des cheques cadeaux et cheques culturel.

en 2014 et 2015 on ne ma rien donner je voudrais savoir si en maladie et maladie professionnelle on n'y a droit ou pas.

en convention collective du 31 octobre 1951 il y a une prime decentralisee et je voudrais savoir si j'y ai droit et comment calculer sont monant.

merci pour vos reponse

Par **P.M.**, le **04/12/2015 à 17:31**

Bonjour,

Il n'y a pas de délai formel pour que l'employeur trouve un reclassement ou procède au licenciement mais un mois après la décision d'inaptitude, il doit reprendre le versement du salaire, comme je vous l'ai dit dans [ce sujet su 18/10/2015](#) en vous indiquant votre droit à l'[ITI](#), je vous ai également répondu ainsi que pour les chèques cadeaux et culturels la même chose dans [ce sujet du 28/11/2015...](#)

Vous ouvrez donc un nouveau sujet inutilement puisque vous pouviez à chaque fois poursuivre les précédents et notamment le dernier pour la prime décentralisée dont les modalités figurent à l'[Avenant n° 2014-01 de la Convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951...](#)

En cas de difficulté, je vous conseillerais une nouvelle fois de vous rappocher des

Représentants du Personnel...

Par **fusca0507**, le **04/12/2015** à **20:29**

merci pour toutes vos reponses